

DOCTR'in

N°86 – Mars 2013

Edito

Le premier trimestre 2013 se termine en douceur ! Surtout, il s'achève sur une lueur d'espoir ! Au terme de sa réunion de mars, l'IASB a finalement décidé de retirer de son programme de travail le projet d'interprétation des puts sur intérêts minoritaires, et de réexaminer les dispositions controversées de la norme IAS 32, en vue d'un éventuel amendement.

Excepté ce sujet, le calme relatif du mois de mars ne doit pas occulter le fait que les mois à venir s'annoncent riches en événements. La publication de textes ou projets de textes fondateurs portant sur les contrats de location, la reconnaissance du chiffre d'affaires et les contrats d'assurance est annoncée sur le trimestre à venir. Le calme avant la tempête !

Bonne lecture !

Michel Barbet-Massin

Edouard Fossat

Sommaire

Brèves

Normes IFRS
Europe

page 2
page 5

La Doctrine au quotidien

page 6

Rédacteurs en chef :

Michel Barbet-Massin, Edouard Fossat

Rédaction :

Carole Masson, Egle Mockaityte, Didier Rimbaud et Arnaud Verchère.

Nous contacter :

Laurence Warpelin
Responsable normes comptables
laurence.warpelin@mazars.ch
Tél. : +41 21 310 49 03

www.mazars.com

Denise Wipf
Directrice
denise.wipf@mazars.ch
Tél. : +41 44 384 93 75

News

La Commission européenne se dote d'un conseiller spécial sur les IFRS

Le 19 mars 2013, Michel Barnier, le commissaire européen chargé du marché intérieur et des services, a nommé Philippe Maystadt, ancien président de la Banque européenne d'investissement, au poste de conseiller spécial de la Commission européenne sur les normes IFRS.

Cette nomination vise à renforcer la contribution de l'Union Européenne aux IFRS et à améliorer la gouvernance des institutions qui les élaborent.

La mission M. Maystadt consistera notamment à :

- examiner la gouvernance des organes de l'UE dans le domaine de l'information financière et de la comptabilité, à savoir l'EFRAG et l'ARC ;
- conseiller la Commission lors de l'adoption de nouvelles normes IFRS ;
- soumettre des recommandations sur les moyens d'améliorer le système actuel, notamment sur la manière d'intégrer des points de vue différents et de faire en sorte que l'UE ne parle que d'une seule voix.

Pour plus de détails voir le communiqué de la Commission européenne :

http://europa.eu/rapid/press-release_IP-13-242_fr.htm

➔ Programme de travail de l'IASB

Au terme de sa réunion, qui s'est tenue du 19 au 21 mars 2013, l'IASB a actualisé son programme de travail. Les principaux points à noter sont les suivants :

- « IFRS 9 : Impairment » : les redélibérations sur l'ED publié le 7 mars 2013 sont annoncées pour le 3^{ème} trimestre 2013 ;
- « IAS 19 – Defined Benefit Plans : Employee contributions » : l'IASB annonce la publication de l'amendement définitif sur le dernier trimestre 2013 ;
- « IAS 19 – Actuarial Assumptions : Discount Rate » : l'exposé-sondage est annoncé pour le 3^{ème} trimestre 2013 ;
- « IAS 28 - Equity Method : Share of Other Net Asset Changes » : la publication de l'amendement définitif glisse d'un trimestre. Elle est désormais annoncée pour le dernier trimestre 2013 ;
- « IFRS 10/IAS 28 – Sale or Contribution of Assets between an Investor and its Associate or Joint Venture » : la publication de l'amendement glisse d'un trimestre. Elle est désormais annoncée pour le dernier trimestre 2013 ;
- « IAS 32 - Puts Options Written on Non-controlling Interests » : le projet d'interprétations disparaît du programme de travail. Il est remplacé par un projet d'amendement à la norme IAS 32, dont l'exposé-sondage est attendu sur le 2nd semestre 2013 (cf. brève ci-après) ;
- « IFRS 13 – Fair Value Measurement : Unit of Account » : un exposé-sondage sur ce nouveau projet est attendu sur le 2^{ème} trimestre 2013.

➔ Cadre conceptuel

Les discussions sur le contenu du futur Discussion Paper sur le cadre conceptuel initiées en février dernier se sont poursuivies au cours de ce mois.

Les thèmes suivants ont été discutés au cours de la réunion de mars 2013 :

- Présentation et informations à fournir, y compris sur les Autres éléments du résultat global (OCI) ;

- Guidance additionnelle sur les obligations implicites et la notion de contrainte économique, en support de la définition d'un passif ;
- Evaluation ;
- Frontière entre dettes et capitaux propres ;
- Définitions des produits et des charges ; et
- Maintien du capital.

DOCTR'in reviendra dans un prochain numéro sur les décisions prises par l'IASB concernant le cadre conceptuel.

➔ Projet d'amendement limité à IAS 19 - Contribution des salariés à un régime à prestations définies

Comme annoncé le mois précédent, l'IASB a publié, pour appel à commentaires jusqu'au 25 juillet 2013, un projet d'amendement à la norme IAS 19 révisée, visant à préciser que les cotisations versées par des membres du personnel à un régime à prestations définies sont :

- une réduction du coût des services de la période au cours de laquelle elles sont versées,
- si et seulement si elles sont liées uniquement aux services de ladite période.

L'exposé-sondage est accessible sur le site de l'IASB, à l'adresse suivante : <http://www.ifs.org/Current-Projects/IASB-Projects/IAS-19-Employee-Benefits/Exposure-Draft-March%202013/Documents/ED-Amendments-to-IAS-19-Employee-Contributions.pdf>

➔ Reconnaissance du chiffre d'affaires : l'IASB décide finalement d'autoriser l'application anticipée

En mars 2013, l'IASB a décidé de revenir sur la décision qu'il avait prise un mois plus tôt et qui permettait de converger avec la position du FASB.

En l'absence de son homologue américain, l'IASB est ainsi retourné à sa position initiale (celle exprimée dans l'exposé-sondage de novembre 2011).

Le Board a en effet finalement décidé d'autoriser l'application anticipée de la future norme sur la reconnaissance du chiffre d'affaires (dont la parution est attendue avant le 30 juin 2013).

Par cette décision, l'IASB souhaite permettre aux groupes qui voudraient appliquer la future norme sur la reconnaissance du chiffre d'affaires avant le 1^{er} janvier 2017 (date d'entrée en vigueur retenue à ce jour) de pouvoir le faire.

Une application anticipée pourrait être motivée par le fait que la future norme devrait permettre de résoudre un certain nombre de difficultés d'application des textes actuels (IFRIC 15 notamment).

Ainsi, les problèmes de comparabilité des états financiers qui pourraient découler d'une telle décision - le délai entre la date de publication de la norme et sa date d'application obligatoire étant exceptionnellement long - n'ont pas été jugés suffisamment critiques par les membres de l'IASB.

En Europe, afin de pouvoir éventuellement appliquer par anticipation la norme devant remplacer IAS 11 et IAS 18, il conviendra d'attendre la publication du règlement européen d'adoption de la norme en question et, en particulier, les dispositions transitoires applicables.

➤ Puts sur minoritaires : une lueur d'espoir

Lors de sa réunion de janvier 2013, le Comité d'interprétation des normes IFRS (ex « IFRIC ») avait confirmé que :

- les variations de valeur de la dette devraient être comptabilisées en résultat, en application des dispositions des normes IAS 39 et IFRS 9,
- dans la mesure où cela constitue (selon le comité) une interprétation correcte des normes existantes.

Par ailleurs, le Comité avait une nouvelle fois confirmé qu'une meilleure information résulterait de la comptabilisation de ces puts sur minoritaires comme les autres dérivés et, dans ce cadre, avait demandé au Board de reconsidérer le paragraphe 23 de la norme IAS 32.

Suite à l'examen des lettres de commentaires, le Comité avait également indiqué que de nombreux commentateurs considéraient que le sujet des puts sur minoritaires devrait être appréhendé de manière plus globale (soit uniquement les puts sur minoritaires, soit tous les dérivés liés aux instruments de capitaux propres de l'entité).

Lors de sa réunion de mars 2013, le Board a provisoirement décidé :

- de réexaminer les dispositions controversées de la norme IAS 32 (et notamment le paragraphe 23), et
- de déterminer si les puts ou les contrats à terme obligeant le groupe à acquérir ses instruments de capitaux propres devraient (ou non) être évalués à la juste valeur.

Le programme de travail établi au 25 mars acte la disparition du projet d'interprétation, et intègre désormais un projet de révision de la norme IAS 32 (avec un exposé-sondage prévu pour le second semestre 2013).

Nous ne manquerons pas de revenir vers vous au fur et à mesure des développements sur cette question particulièrement sensible.

➤ Composition de l'ASAF

Les Trustees de l'IFRS Foundation ont annoncé, le 19 mars 2013, la composition de l'ASAF (« Accounting Standards Advisory Forum »), groupe consultatif dont l'objectif est d'améliorer le dialogue entre l'IASB et les principaux normalisateurs comptables nationaux et régionaux.

Les douze sièges à pourvoir ont été géographiquement répartis de la façon suivante :

- Asie Océanie : 4 représentants ;
- Europe : 4 représentants ;
- Amérique : 3 représentants ;
- Afrique : 1 représentant.

La voix de l'Europe au sein de cette organisation sera portée par trois normalisateurs nationaux (Allemagne, Royaume Uni, Espagne) et l'EFRAG.

Pour plus de détails, voir le communiqué de presse sur le site de l'IASB :

<http://www.ifrs.org/Alerts/Governance/Documents/2013/PR-Trustees-announce-membership-of-ASAF-March-2013.pdf>

➤ Dépréciation des actifs financiers (Phase II d'IFRS 9/ Impairment) – L'IASB publie un nouvel exposé-sondage

En mars 2013 l'IASB a publié un exposé-sondage de la phase 2 de la norme IFRS 9, intitulé « Instruments Financiers : Pertes de Crédit Attendues ».

Ce texte constitue la troisième proposition de l'IASB dans le cadre de son projet de remplacement des règles actuelles de la norme IAS 39 relatives à la dépréciation des actifs financiers.

Si le principe directeur d'un passage du modèle actuel fondé sur les « pertes avérées » vers un modèle basé sur les « pertes attendues » est conservé, les modalités de mise en œuvre ont beaucoup évolué depuis l'exposé sondage précédent.

Nous ne manquerons pas de vous présenter ces évolutions dans le cadre d'une étude à paraître dans un prochain numéro. La date limite de commentaire pour cet exposé sondage a été fixée par l'IASB au 5 juillet 2013.

Ce document est accessible sur le site de l'IASB à l'adresse suivante : <http://www.ifs.org/Current-Projects/IASB-Projects/Financial-Instruments-A-Replacement-of-IAS-39-Financial-Instruments-Recognitio/Impairment/Exposure-Draft-March-2013/Comment-letters/Documents/ED-Financial-Instruments-Expected-Credit-Losses-March-2013.pdf>

➤ Activités à tarifs régulés

L'IASB a publié, le 28 mars 2013, une demande d'information (« Request For Information ») sur les activités régulées. L'IASB cherche à recenser les différents schémas d'activités à tarifs régulés.

La date limite pour répondre à cette demande d'information est fixée au 30 mai 2013.

Ce document est accessible à l'adresse suivante : <http://www.ifs.org/Current-Projects/IASB-Projects/Rate-regulated-activities/Request-for-information-March-2013/Documents/Request-for-Information-Rate-Regulation.pdf>

Abonnez-vous à DOCTR'in

DOCTR'in, la lettre mensuelle d'information de MAZARS sur la doctrine, est totalement gratuit. Pour vous abonner, envoyez un mail à doctrine@mazars.fr en précisant :

Vos nom et prénom,
Votre société,
Votre adresse e-mail

Vous recevrez DOCTR'in dès le mois suivant par e-mail au format pdf.

Si vous ne souhaitez plus recevoir DOCTR'in, envoyez un mail à doctrine@mazars.fr en précisant « désabonnement » dans l'objet de votre message.

➤ Adoption du cycle 2009-2011 « Annual Improvements »

Le 4 mars 2013, la Commission européenne a adopté la norme Amélioration des normes IFRS- cycle 2009-2011, publiée par l'IASB le 17 mai 2012.

Pour mémoire, les amendements portent sur les normes et points suivants:

- IFRS 1 : Application répétée de IFRS 1 ;
- IFRS 1 : Coûts d'emprunt relatifs à des actifs qualifiés dont la date de commencement pour l'incorporation est antérieure à la date de transition aux IFRS ;
- IAS 1 : Clarification sur l'information comparative ;
- IAS 16 : Clarification sur la classification du matériel d'entretien (« *servicing equipment* ») ;
- IAS 32 : Clarification sur le fait que l'impôt relatif à une distribution aux porteurs d'instruments de capitaux propres doit être traité en conformité avec IAS 12 ;
- IAS 34 : Mise en conformité des exigences de communication sur les actifs sectoriels avec les exigences d'IFRS 8.

Ces amendements sont d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter 1er janvier 2013, avec application anticipée autorisée.

Le Règlement (UE) No 301/2013, publié au journal officiel du 28 mars 2013, est accessible à l'adresse suivante :

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:090:0078:0085:FR:PDF>

➤ Adoption de l'amendement à IFRS 1 – Prêts publics

Le 4 mars 2013, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 1- *Première adoption des normes internationales d'information financière- Prêts publics*, publié par l'IASB en mars 2012.

Pour mémoire, cet amendement introduit une nouvelle exception au principe général d'application rétrospective des IFRS dans le cadre d'une première application.

Il précise qu'un premier adoptant doit appliquer de manière prospective les dispositions d'IAS 20 et ne doit pas comptabiliser comme une subvention publique l'avantage tiré d'un prêt public assorti d'un taux d'intérêt inférieur à celui du marché.

Un premier adoptant pourra cependant appliquer rétrospectivement IAS 20 à un prêt public contracté avant la date de transition aux IFRS, sous réserve que l'information nécessaire à cette application rétrospective ait été obtenue lors de la comptabilisation initiale du prêt.

Cet amendement est d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013.

Le Règlement (UE) No 183/2013, publié au journal officiel du 5 mars 2013, est accessible à l'adresse suivante :

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:061:0006:0008:FR:PDF>

DOCTR'in English

Retrouvez toute l'actualité de la doctrine internationale dans la version anglaise de DOCTR'in baptisée

BEYOND THE GAAP

Newsletter totalement gratuite, BEYOND THE GAAP vous permet de diffuser largement l'information dans vos équipes, partout dans le monde. Pour vous abonner, envoyez un mail à doctrine@mazars.fr en précisant :

- Les noms et prénoms des personnes à qui vous souhaitez transmettre BEYOND THE GAAP,
- Leur fonction et société,
- Leur adresse e-mail

Ils recevront BEYOND THE GAAP dès le mois suivant par e-mail au format pdf.

Manifestations / publications

Séminaires « Actualités des normes IFRS »

L'équipe Doctrine de Mazars animera, tout au long de l'année 2013, plusieurs séminaires consacrés à l'actualité des normes IFRS.

Ces séminaires, organisés par Francis Lefèbvre Formation, auront lieu les 21 juin, 20 septembre et 6 décembre 2013.

Les demandes d'inscription doivent être transmises à Francis Lefèbvre Formation : www.flf.fr ou 01 44 01 39 99.

Principaux sujets soumis à la Doctrine

Normes françaises

- Reconnaissance de parts de marché dans le cadre de la comptabilisation d'un regroupement d'entreprises ;
- Comptabilisation d'options d'achat et de vente croisées.

Normes IFRS

- Traitement comptable d'un FCPE avec mécanisme de liquidité des titres non admis aux négociations d'un marché réglementé ;
- Comptabilisation d'un plan d'acquisition d'actions réservé aux membres du personnel et de sa clause de liquidité ;
- Classement du résultat de cession de titres mis en équivalence ;
- Reclassement au sein du compte de résultat de l'amortissement des actifs incorporels acquis lors d'un regroupement d'entreprises ;
- Consolidation d'une structure de refinancement sous IFRS 10.

Calendrier des prochaines réunions de l'IASB, de l'IFRS Interpretations Committee et de l'EFRAG

IASB

du 17 au 26 avril 2013
du 16 au 24 mai 2013
du 17 au 21 juin 2013

Committee

les 14 et 15 mai 2013
les 16 et 17 juillet 2013
les 10 et 11 septembre 2013

EFRAG

du 6 au 8 mai 2013
du 12 au 14 juin 2013
du 15 au 17 juillet 2013

DOCTR'in est une publication éditée par Mazars. L'objectif de cette publication est d'informer ses lecteurs de l'actualité de la comptabilité. DOCTR'in ne peut en aucun cas être assimilé, en totalité ou partiellement, à une opinion délivrée par Mazars. Malgré le soin particulier apporté à la rédaction de cette publication, Mazars décline toute responsabilité relative aux éventuelles erreurs ou omissions que cette publication pourrait contenir.

La rédaction de ce numéro a été achevée le 5 avril 2013
© MAZARS – avril 2013 – Tous droits réservés